

REGLEMENT INTERIEUR

CHARTRE DE LA JOUeuse ET DU JOUeur

Mise à jour validée le 13 juin 2021 en AGO

CONTREPIED VOLLEYBALL PARIS

MVAC 13 – Boîte n°27

11 rue Caillaux - 75013 PARIS



Article premier : adhésion

Toute personne physique majeure peut adhérer à l'association. Pour cela et dans la mesure des places disponibles, il lui suffit de remplir son bulletin d'adhésion par lequel il ou elle s'engage à respecter les valeurs, les statuts et le règlement de l'association. Cette personne s'engage aussi à s'acquitter de sa cotisation annuelle.

L'activité sportive de l'association oblige tout nouveau membre à fournir un certificat médical de non-contre-indication de la pratique de volley-ball datant de moins de trois ans à la date de son adhésion. Le non-respect de cette clause peut être un motif de non-adhésion à l'association. Toute cotisation est due après deux séances au maximum.

La cotisation est valable du 1er septembre de l'année en cours jusqu'au 31 août de l'année suivante. Le Conseil d'Administration peut en cours d'année fixer une cotisation réduite pour les inscriptions, valables sur une période à définir. Celle-ci sera notifiée (par exemple sur le site Web de Contrepied), et applicable à toute nouvelle inscription.

Tarif social

Un tarif social est disponible pour tout·e adhérent·e qui en fait la demande. Le CA en fixe chaque année les modalités d'application.

Facilité de paiement à l'inscription

Un paiement échelonné est possible pour tout·e adhérent·e qui en ferait la demande au trésorier ou à la trésorière au moment de l'inscription.

Fonds de solidarité

Un Fonds de Solidarité a été mis en place pour aider les adhérent·e·s de Contrepied en difficultés financières à participer à des compétitions et stages, de volley-ball ou de beach-volley, dans le cadre des valeurs soutenues par l'association Contrepied. Les détails sur son fonctionnement et la procédure pour en bénéficier se trouvent en annexe de ce règlement intérieur.

Article second : activités

Dans la mesure des moyens dont elle dispose, l'association mettra tout en œuvre pour que ses adhérent·e·s puissent exercer ses activités dans les meilleures conditions. Seul·e·s les adhérent·e·s de l'association sportive peuvent participer aux créneaux réservés à cet effet, sauf exception décidée et justifiée par le CA (séances d'essais, préparation de tournois, accueil exceptionnel d'extérieur·e·s). Toute personne souhaitant s'essayer à la pratique du volley-ball au sein de Contrepied se présentera à une des séances d'évaluation prévues par le CA ou une de ses commissions.

Deux séances d'essai au maximum sont accordées après la séance d'évaluation. A l'issue de celles-ci, la personne qui souhaite participer à l'association devra y adhérer en s'acquittant des formalités prévues à cet effet.

Groupes et niveaux

Une fois évaluée, la personne est orientée vers un des niveaux des groupes Femmes +ou des groupes Mixtes +. Ces niveaux sont définis suivant plusieurs critères :

- Connaissance globale des règles du volley-ball
- Technique individuelle (maîtrise, performance et régularité des gestes et actions : service, réception, attaque, contre, défense)
- Technique et tactique collective, placements sur le terrain, esprit d'équipe

Ces niveaux permettent à chacun·e de s'exprimer à la mesure de ses moyens, dans une ambiance conviviale, de progresser, et de constituer des équipes équilibrées. Certaines activités pourront être restreintes à certains niveaux, sur décision du CA, en fonction des objectifs recherchés.

Exemple : tournoi, open, entraînement, stage...

Article troisième : obligations

Assiduité

Etre joueu·r·se engage à :

- l'assiduité : en cas d'impossibilité régulière ou temporaire, prévenir les responsables du créneau, voire le secrétariat de l'association
- la ponctualité : respect des horaires d'entraînement, tout retard de plus de 30 minutes (ou pouvant gêner le fonctionnement du créneau) pourra entraîner un refus d'accéder à ce dernier.

En cas de non-assiduité répétée sans justification et en cas de forte de demande, les adhérent·e·s les moins présent·e·s ne seront pas prioritaires lors des inscriptions la saison suivante. D'autres modalités pourront être proposées par chaque CA sur ce sujet afin de favoriser les joueu·r·se·s assidu·e·s.

Bénévolat

Les membres du Conseil d'Administration de l'association Contrepied sont tous bénévoles. Pour d'autres occasions, l'association a besoin d'autres volontaires. Chaque adhérent·e s'engage à apporter son soutien à l'association, et à contribuer à la réussite des objectifs qu'il s'est fixés. Cet engagement comprend en particulier un certain nombre de tâches matérielles indispensables à la bonne marche de l'association dont on retiendra : Préparation matérielle et logistique des tournois, sportives, arbitrages, accompagnements...

Chaque CA pourra favoriser les joueu·r·se·s bénévoles, lors de leur réinscription.

Chaque adhérent·e s'engage à respecter les délais d'inscription dans l'association pour tout événement organisé par l'association qui nécessite une inscription particulière, par exemple :

- tournois
- événements festifs, réunions...

Ses engagements de participation jusqu'à la fin de l'événement, par exemple :

- tournois internes
- tournois à l'étranger
- championnats type FSGT
- événements sportifs et festifs organisés par l'association et faisant l'objet d'une inscription préalable...

Article quatrième : comportement

Par son comportement, chaque adhérent·e s'engage à se montrer exemplaire dans sa pratique du volley-ball :

- en respectant les règles du volley-ball
- en respectant les usages et le fair-play
- en évitant tout geste dangereux (lancer un ballon sous les pieds de ses partenaires ou adversaires, sortir de sa zone de jeu, traverser le terrain où se joue un autre match...)
- en respectant ses équipiers, adversaires, arbitres et organisateurs
- en respectant le matériel et les installations
- en faisant preuve de politesse et courtoisie en toute circonstance au sein de l'association
- en faisant en sorte de valoriser, défendre et promouvoir les valeurs et l'image de Contrepied en France comme à l'étranger

Contrepied est une association sportive mixte, LGBTQI+, sans couleur politique ni religieuse. Pour le bien-être de tou·te·s, il est donc impératif d'éviter tout comportement susceptible de provoquer le malaise d'un·e membre de l'association, et de proscrire toute discrimination en tout genre.

Article cinquième : sanctions

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner des sanctions déterminées par le Conseil d'Administration, dont les modalités d'exécution sont définies dans les statuts de l'association. Exemples de motifs de sanction :

- infrastructure ou matériel détérioré volontairement
- comportement non conforme avec l'éthique de l'association, trouble de l'ordre qui nuirait à notre association et/ou à son image (propos désobligeants, insultes, altercations, bagarres avec des

coéquipiers, des entraîneurs, des dirigeants, l'adversaire...), pendant les séances d'entraînements, tournois, matchs, stages, forums, sites Web... et tout événement ou compétition organisé dans le cadre de l'association, sur nos créneaux, ou à l'extérieur

- absence non justifiée à un événement (ex. tournoi interne), malgré inscription
- non-respect des statuts et du règlement Intérieur

Exemples de sanctions :

- suspension provisoire pour le prochain événement (ex. tournoi interne)
- avertissement
- suspension temporaire
- exclusion définitive

Article sixième : précisions apportées aux statuts

Conseil d'administration

L'ordre du jour de chaque CA est fixé par le président sur proposition des membres du Conseil d'Administration ou sur question d'un·e adhérent·e de l'association. Il est communiqué par le secrétariat aux adhérent·e·s au minimum trois jours avant la réunion. Le Conseil d'Administration se doit de diffuser le compte rendu de chacune de ses réunions auprès de ses adhérents dans un délai maximal de 3 semaines après cette réunion.

Bureau

Les membres du Bureau sont élus dans l'ordre défini dans les statuts au scrutin majoritaire à deux tours par les membres du Conseil d'Administration. La majorité absolue est requise pour être élu dès le premier tour.

Si elle n'est pas atteinte, un second tour est organisé entre les deux candidats ayant obtenu le plus grand nombre de voix au premier tour. En cas d'égalité au second tour on procède à un nouveau tour de scrutin avec les candidat·e·s à égalité. En cas de nouvelle égalité, on procède à un tirage au sort.

Assemblée générale

Il est fortement recommandé à chaque membre de l'association d'être présent·e aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires : il s'agit d'un moment indispensable à la vie de celle-ci.

Adhérent·e·s honoraires ou sympathisant·e·s

Le Conseil d'Administration définit ou non chaque année les modalités et spécificités liées aux membres honoraires ou sympathisant·e·s, selon les définitions indiquées dans les statuts de l'association.

Article septième : confidentialité

Le fichier des adhérent·e·s appartient à l'association et ne peut être en aucune manière loué, cédé ou vendu. En cas de dissolution de l'association, il pourra être transmis à toutes fédérations auxquelles l'association aurait pu adhérer sur décision de l'Assemblée Générale ayant prononcé la dissolution et après recueil du consentement explicite de chaque adhérent·e pour leurs données personnelles. Dans tous les autres cas il devra être détruit. Ce fichier ne peut être consulté que par les membres du Bureau de l'association, ou toute autre personne désignée nommément par un membre du bureau.

FIN DU DOCUMENT.

ANNEXE

RÈGLEMENT DU FONDS DE SOLIDARITÉ

1. Objet du Fonds De Solidarité (FDS)

L'objet du Fonds de Solidarité est d'aider les adhérent·e·s de Contrepied en difficultés financières à participer à des compétitions et stages, de volley-ball ou de beach-volley, dans le cadre des valeurs soutenues par l'association Contrepied.

2. Le Comité des Solidarités (CDS)

Le FDS est géré par un comité dit Comité Des Solidarités formé de trois (3) membres représentatifs de l'association, nommés par le Conseil d'Administration, pour un mandat de deux (2) ans renouvelables. Pour être éligibles au Comité Des Solidarités, les candidat·e·s doivent être d'anciens membres du Conseil d'Administration (CA) ou des adhérent·e·s avec au moins 3 ans d'ancienneté au sein de l'association.

Le non-renouvellement de l'adhésion à Contrepied dans les 15 jours après le début des inscriptions révoque automatiquement le statut du membre du Comité Des Solidarités.

En cas de démission ou de perte de la qualité d'adhérent·e de l'un des membres du Comité des Solidarités, le Conseil d'Administration nomme, pour le reste du mandat, un·e remplaçant·e après consultation des membres restants du Comité Des Solidarités.

Le Comité Des Solidarités se prononce en toute impartialité. Dans le cas où un membre du Comité Des Solidarités est élu au CA, il doit démissionner de son mandat de membre du comité.

Le CA se réserve le droit de révoquer le statut d'un membre du Comité Des Solidarités, après un vote à la majorité qualifiée des deux tiers.

3. Les ressources du Fonds De Solidarité

Les ressources du FDS sont essentiellement constituées d'un abondement de l'association vers le compte dédié prévu à l'article 5° du présent Règlement. Le montant de cet abondement est voté en Assemblée Générale Ordinaire tous les ans sur proposition du CA sortant. A ces ressources peuvent s'ajouter tout don effectué par des personnes ou organismes souhaitant soutenir son action, ainsi que les subventions obtenues.

Si, en cours de saison, les fonds sont épuisés, le Conseil d'Administration peut sur demande du CDS, et une (1) fois par saison, décider de compléter ou non l'abondement octroyé par Contrepied, d'un montant maximal égal à l'abondement voté lors de la dernière Assemblée Générale Ordinaire.

4. Les missions du Comité Des Solidarités

Le Comité Des Solidarités a pour mission d'étudier les demandes d'intervention du FDS comme précisé à l'article 5°.

5. Fonctionnement du Fonds de Solidarité

L'abondement, les subventions et les dons éventuels au FDS sont déposés sur un compte spécifique de l'association intitulé « Fonds de Solidarité de Contrepied ». La Trésorerie gère le compte du FDS indépendamment du budget de Contrepied et communique les relevés de compte, régulièrement ou sur demande, au Comité Des Solidarités.

5.1 Demandes

Les demandes d'attribution d'aides doivent être motivées et adressées au Comité Des Solidarités par mail à l'adresse fds@contrepied.com. Celui-ci peut demander toute précision ou pièce justificative qu'il estime nécessaire pour étayer une demande d'aide (par exemple, mais non limité à, justificatif de revenu, attestation pôle emploi, attestation de bénéficiaire de revenus sociaux). Les membres du comité ne peuvent bénéficier d'aucune aide du FDS.

5.2 Traitement de la demande

Les délibérations se font avec participation des trois (3) membres du comité. Les décisions sont prises avec l'accord d'au moins deux (2) membres. Une abstention est considérée comme un vote négatif. Le CDS s'engage à donner une réponse dans un délai de six (6) semaines. Les décisions sont sans appel. Le comité communique ses décisions à l'intéressé·e, et dans le cas d'une demande acceptée, la Trésorerie de Contrepied est mise en copie pour débloquer l'aide convenue par le CDS.

5.3 Confidentialité

L'intention est de ne demander que les pièces nécessaires à l'instruction du dossier et de ne les conserver que pendant la durée nécessaire à la justification de nos activités auprès de l'administration compétente.

Les dossiers constitués, les délibérations ainsi que les décisions prises par le Comité Des Solidarités sont confidentielles et indépendantes. Toutefois, à l'issue de l'instruction de chaque demande, la trésorerie est informée du nom des bénéficiaires et du montant accordé afin d'effectuer le paiement. La trésorerie est dès lors tenue à la confidentialité. Les demandes sont traitées par ordre d'arrivée jusqu'à épuisement des fonds.

Les pièces justificatives sont conservées six (6) mois après la clôture de l'exercice de l'année sportive de la demande. Passé ce délai, elles sont détruites.

Le Comité Des Solidarités tient à jour un recueil financier annuel des affectations d'aides à ses adhérents afin de justifier auprès des autorités compétentes en cas de contrôle. Ces données sont gardées cinq (5) années sportives après la clôture de l'exercice.

5.4 Limitations

L'octroi d'une aide à un·e adhérent·e de l'association Contrepied par le biais du FDS est limité à trois (3) événements maximums par saison sportive.

5.5 Bilan et rapport d'activités

Le Comité Des Solidarités présente un rapport préliminaire au CA dans les deux mois précédant l'Assemblée Générale Ordinaire. Ce rapport fait état des sommes reçues, du montant et des types d'aides attribuées en respectant la confidentialité.

A chaque Assemblée Générale Ordinaire, le Comité Des Solidarités présente un rapport d'activités définitif pour l'exercice de la saison sportive.

6. Montants financés

Pour la participation à un événement, le FDS ne finance jamais la totalité des dépenses engagées par l'adhérent·e. Les aides sont plafonnées selon le barème suivant :

- 100€ si l'événement a lieu en Europe géographique
- 200€ si l'événement a lieu hors d'Europe géographique
- L'aide reçue du FDS ne peut excéder plus de 50% des frais justifiés pour l'évènement (inscription + déplacement + hébergement), en une seule fois ou pour chacun des segments séparément.

Le justificatif d'inscription à l'événement demeure préalable à tout remboursement.

Une demande de soutien du FDS de Contrepied est cumulable avec d'autres mécanismes existants (outreach FSGL par exemple).

7. Suspension de l'activité du FDS

La suspension des activités du CDS peut être prononcée par la majorité qualifiée aux deux tiers du CA. Cette suspension entraîne l'arrêt de l'instruction et des paiements en cours.

Dans le cas d'une suspicion d'irrégularités, l'accès aux données nécessaires à la prise de décisions du Comité Des Solidarités est rendu accessible à deux (2) administrateur·trice·s, l'un·e étant de la Trésorerie, le ou la second·e nommé·e par le CA. Ces deux administrateur·trice·s sont alors tenu·e·s à la confidentialité. Cet accès est restreint au temps de l'instruction et aux seules données portant sur les irrégularités ayant amené le CA à se prononcer en faveur de la suspension du FDS.

8. Dissolution

La dissolution du FDS peut être prononcée en Assemblée Générale Extraordinaire. En cas de dissolution, les sommes non encore affectées - en dehors de subventions reçues seront reversées au budget général de Contrepied. Les sommes perçues dans le cadre de subventions au FDS et non encore affectées seront restituées au prorata des contributions de l'exercice en cours ou selon les termes prévus dans les conventions établies avec les donateurs.